

Fondation de prévoyance pour le personnel de la CSS Assurance



Conseil de fondation

Représentant(e)s de l'employeur

Oliver Wälti - Président Cécile Martenet Barbara Senn Daniel Zimmermann

Représentant(e)s des employés

Renate Tobler - Vice-présidente Samuel Copt Fabian Ruckli René Wigger

Caisse de pension / Gestion

Fondation de prévoyance pour le personnel de la CSS Assurance Tribschenstrasse 21 Postfach 2568 6002 Luzern

Département Caisse de pension Carina Marty, responsable Leslie Eichenberger Nuria Plattner

Contact

058 277 14 24 pk@css.ch

Indices

	31.12.2024	31.12.2023	31.12.2022	31.12.2021
Taux de couverture	115.1 %	111.0 %	105.3 %	119.3 %
Intérêt avoir de vieillesse, actifs	4.75 %	4.50 %	1.00 %	6.50 %
Intérêt technique, rentiers	1.25 %	1.25 %	1.50 %	1.50 %
Nombre d'assurés actifs	2'964	2'845	2'741	2'635
Nombre de bénéficiaires de rente	734	736	721	711
Fortune totale	1'015.8 Mio.	930.1 Mio.	847.6 Mio.	928.9 Mio.

Prévoyance

La Fondation de prévoyance pour le personnel de la CSS Assurance assure les collaboratrices et collaborateurs de la CSS et leurs survivants contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et du décès. En tant que caisse dite enveloppante, la Fondation de prévoyance pour le personnel assure des prestations supérieures aux prestations minimales légales selon la LPP. Outre les prestations surobligatoires, les assurés bénéficient de possibilités d'épargne supplémentaires, de nombreuses flexibilités et de la stabilité financière.



Processus d'épargne

Obligation d'assurance

à partir de 18 ans pour l'assurance de risques

à partir de 20 ans pour l'assurance vieillesse et de risques

Salaire annuel déclaré

Salaire annuel de base ainsi qu'une partie du bonus-cible. Chez les collaborateurs de la Vente les rémunérations variables perçues régulièrement (par cycles) sont considérées.

Seuil

CHF 22'680 salaire annuel déclaré

Salaire annuel assuré

correspond au salaire annuel déclaré

Cotisations en %

Age	Employé/e	CSS	Bonification	
	* (1/3)	* (2/3)		
18 - 19	0.50	1.00	0.0	
20 - 34	2.65	5.85	7.0	
35 - 44	3.90	8.60	11.0	
45 - 54	5.45	12.05	16.0	
55 - 65	7.00	15.50	21.0	
65 - 70	**6.75	**15.00	21.0	

^{*}incl. 0.5 % risque pour les employé(e)s et 1.0 % pour la CSS
** à partir de l'âge de 65 ans la contribution du risque est inclue
pour les employés 0.25 % et pour la CSS 0.50 %.

Plans de prévoyance

Plan de prévoyance Standard Plans supplémentaires +2 % ou +3 % éligible (cotisation CSS reste inchangé)

Rachat privé

Possibilité de rachat facultatif pour augmenter l'avoir de vieillesse ainsi que préfinancer la réduction de rente lors d'une retraite anticipée (tableau selon annexe 2 et 3 du règlement de prévoyance)

Prestation de prévoyance vieillesse

Age de référence

65 ans révolus pour femmes et hommes

Départ à la retraite anticipée

au plus tôt à partir de 58 ans révolus

Départ à la retraite à la carte

lors de réduction du taux d'activité de 20 % au moins à partir de 58 ans

Organisation flexible

Poursuite de l'assurance en cas de continuation de l'activité avant l'âge de la retraite ou au-delà de l'âge de référence 65

Versement en capital

avec demande écrite au plus tard 3 mois avant le départ à la retraite planifiée

Rente de vieillesse

l'avoir de vieillesse multiplié par le taux de conversion règlementaire existant en cas de départ (à l'âge de référence 65: 4.8 % pour les femmes et 4.5 % pour les hommes)

Rente pour enfant de retraité

20 % de la rente de vieillesse (si la rente vieillesse réglementaire est inférieure au total de la rente vieillesse et de la rente pour enfant de retraité selon la LPP)

Prestations de risques

Rente d'invalidité

33 % du salaire assuré

Exonération de cotisations

Début simultanément avec la rente d'invalidité de la Fondation de prévoyance pour le personnel

Rente pour enfant d'invalide

20 % de la rente d'invalidité pour les enfants existants lors de l'entrée de l'invalidité

Rente de conjoint

60 % de la rente d'invalidité ou de la rente de vieillesse

Rente de partenaire

60 % de la rente d'invalidité ou de la rente de vieillesse (la demande d'une rente de partenaire doit être déposée)

Rente d'orphelin

20 % de la rente d'invalidité ou de la rente de vieillesse

Capital-décès

Régime bénéficiaire selon règlement, art. 26 – modification du régime bénéficiaire possible au moyen du formulaire de demande écrite

Déclaration de santé

est faite pour les personnes qui ne sont pas pleinement aptes à travailler ou sur demande du réassureur

Fondation de prévoyance pour le personnel de la CSS Assurance

Tribschenstrasse 21, case postale 2568, 6002 Lucerne pk@css.ch, Téléphone 058 277 14 24